

Dégradation de l'EBE : une preuve des difficultés économiques ?



© 2023 Les Echos Publishing

Les employeurs sont autorisés à procéder à des licenciements pour motif économique notamment lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés caractérisées soit par l'évolution significative d'au moins un indicateur économique tel qu'une baisse des commandes ou du chiffre d'affaires, des pertes d'exploitation ou une dégradation de la trésorerie ou de l'excédent brut d'exploitation (EBE), soit par tout autre élément de nature à justifier de ces difficultés. Et si en la matière, le Code du travail précise bien ce qu'il faut entendre par une baisse significative des commandes ou du chiffre d'affaires (à savoir une baisse constatée sur un ou plusieurs trimestres par rapport à la même période de l'année précédente), il ne dit rien quant à l'application des autres critères comme la dégradation de l'EBE. Il revient alors aux juges d'apprécier le caractère durable et sérieux de cette dégradation afin d'en déduire, ou non, l'existence de difficultés économiques.

Dans une affaire récente, une directrice d'hébergement avait été licenciée pour motif économique en raison de la diminution de l'EBE de la société qui l'employait. Elle avait toutefois contesté en justice le motif économique de son licenciement. Et pour cause, si la société avait vu son EBE se dégrader, elle avait, dans le même temps, enregistré une augmentation de

son chiffre d'affaires.

Amenés à se prononcer dans ce litige, les juges d'appel avaient relevé que l'EBE de la société s'était dégradé sur plusieurs années (-726 000 € en 2014, -874 000 € en 2015...). De sorte que cette dégradation présentait un caractère durable et sérieux et que l'EBE de la société avait bien connu une évolution significative. La société, qui était confrontée à des difficultés économiques, était alors fondée à prononcer un licenciement économique. Une décision qui a, par la suite, été confirmée par la Cour de cassation.

Précision : les juges n'ont pas retenu l'argument de la salariée qui invoquait une augmentation du chiffre d'affaires de la société. En effet, dans une affaire antérieure, ils avaient déjà indiqué que même en l'absence d'une baisse du chiffre d'affaires (ou des commandes), les difficultés économiques d'une entreprise peuvent découler de l'évolution significative d'un autre indicateur économique, comme la dégradation de l'EBE ([Cassation sociale, 21 septembre 2022, n° 20-18511](#)).

[Cassation sociale, 1er février ,2023, n° 20-19661](#)

© 2022 Les Echos Publishing